

APSF

AUDIENCE ACCORDEE PAR LE PREMIER MINISTRE AU BUREAU DE L'APSF
LUNDI 14 MARS 2005
Mot du Président

Monsieur le Premier Ministre,

Je voudrais, tout d'abord, vous remercier d'avoir bien voulu nous recevoir en audience.

Comme j'ai eu à vous l'exposer dans ma lettre, les sociétés de crédit à la consommation portent des encours importants sur les fonctionnaires qu'elles accompagnent depuis longtemps dans l'amélioration de leurs conditions de vie (environ 12 milliards de dirhams sur un encours de 22 milliards à fin décembre 2004). Ces crédits sont remboursés en vertu d'une convention avec la Paierie Principale de la Rémunération (PPR) sur la base d'un ordre de prélèvement dûment signé par le client et tenant compte, pour la dernière échéance, d'un départ à la retraite à la date normale.

La mesure gouvernementale encourageant les départs anticipés à la retraite des fonctionnaires qui le souhaitent et qui intéresse quelque 60.000 personnes, risque de se traduire pour les sociétés de crédit à la consommation par des impayés pour un montant de l'ordre de 1 à 1,5 milliard de dirhams. Ce qui est de nature à les déstabiliser et avec elles le système bancaire et financier.

Certes, la circulaire du Premier Ministre n° 21/2004 du 27 décembre 2004 relative au départ volontaire anticipé à la retraite stipule que « les fonctionnaires ayant contracté des dettes peuvent demander à la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) de continuer à précompter le remboursement de ces dettes sur leur pension et ce en remplissant un formulaire ad-hoc que la CMR met à leur disposition ».

Mais, l'expérience à montré que, à moins d'y être contraint, le client ne se préoccupe pas systématiquement du remboursement de sa dette.

Aussi, afin de permettre aux sociétés de crédit à la consommation de recouvrer leurs créances, l'APSF préconise de faire du formulaire mentionné dans la circulaire un document partie intégrante du dossier de demande de départ volontaire anticipé à la retraite. Une telle disposition trouve sa justification dans la mesure où le fonctionnaire ne ferait ainsi que confirmer l'ordre de prélèvement initial.

En tant que Président de l'APSF, je me dois de vous exprimer la grande inquiétude des dirigeants des sociétés de crédit à la consommation au sujet du recouvrement de leurs créances sur les fonctionnaires en partance à la retraite par anticipation qui ne s'acquitteraient pas de cette formalité et/ou qui ne se présenteraient pas spontanément pour honorer leurs engagements.

Il y a lieu de souligner, à cet égard, que les sociétés de crédit à la consommation, en tant qu'établissements de crédit (dont certaines sont cotées à la Bourse des Valeurs, d'autres émettent des titres sur le marché financier et quelques une sont filiales de groupes bancaires ou d'assurances européens), sont tenues d'informer leurs actionnaires, les Autorités Monétaires et de Tutelle ainsi que le CDVM et le public au sens large des risques d'impayés, de quelque origine que ce soit, qu'elles sont susceptibles d'encourir.

Je voudrais, par ailleurs, vous annoncer, Monsieur le Premier Ministre, que la concertation entre la CMR et l'APSF a abouti à la signature imminente d'une convention visant à permettre aux fonctionnaires déjà retraités d'avoir désormais accès au crédit auprès des sociétés de crédit à la consommation.